

**Programme famille – Partie II « Objectifs / résultats »**  
**Objectif n°2 : Aider les familles vulnérables**

**Indicateur n° 2-1 : Impact redistributif du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des allocations logement pour des ménages de même composition familiale.**

**Finalité :** Cet indicateur vise à mesurer l'impact du quotient familial, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement sur les disparités de niveau de vie entre les ménages de même composition.

**Résultats :** pour chaque catégorie de ménage, le rapport entre le niveau de vie des 10 % des ménages les plus aisés (D9) et celui des 10 % les plus modestes (D1) est calculé pour les niveaux de vie :

- de référence ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu : avant quotient familial et après ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi et de la taxe d'habitation ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation et des prestations familiales ;
- après prise en compte de l'impôt sur le revenu, de la prime pour l'emploi, de la taxe d'habitation, des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement.

**Rapport inter-déciles des distributions de niveaux de vie avant et après transferts**

	couples			parent isolé	Objectif
	avec 1 enfant	avec 2 enfants	avec 3 enfants ou plus	avec 1 enfant	
<i>Niveau de vie de référence</i>	3,5	3,8	6,8	12,3	<b>Réduction des écarts de niveau de vie</b>
<i>Niveau de vie après IR sans quotient familial</i>	3,2	3,4	5,9	11,0	
<i>Niveau de vie après IR y.c. quotient familial</i>	3,3	3,5	6,4	11,8	
<i>Niveau de vie après PPE et TH</i>	3,3	3,5	6,0	11,8	
<i>Niveau de vie après PF</i>	3,1	3,0	4,0	7,2	
<i>Niveau de vie après minima sociaux +AL</i>	2,9	2,8	3,4	2,7	

Source : DREES, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2006 actualisée 2008, modèle INES.

Champ : personnes appartenant à des ménages ordinaires vivant en métropole dont le revenu déclaré au fisc est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante et a moins de 60 ans.

Pour plus de détails, se reporter aux définitions de l'indicateur n° 1.1.

**Lecture :** parmi les couples ayant deux enfants, les 10 % des ménages plus aisés (D9) ont un niveau de vie initial 3,8 fois plus important que les 10 % des ménages les plus modestes (D1). Après intervention de l'impôt sur le revenu, y compris quotient familial, ce rapport diminue à 3,4. Lorsque les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement sont également pris en compte, ce rapport s'établit à 2,8.

Avant le bénéfice éventuel de l'impôt sur le revenu et des prestations sociales, les inégalités entre les ménages ayant la même composition familiale sont importantes. Celles-ci sont surtout présentes pour les familles nombreuses (couples ayant au moins trois enfants) et les familles monoparentales. Initialement, les 10 % des personnes les plus aisées (D9) parmi les couples avec trois enfants ou plus ont sept fois supérieur à celui des 10 % les plus modestes (D1) ; pour les parents isolés ayant un seul enfant ce rapport atteint 12,3. Cet écart particulièrement élevé entre les niveaux de vie avant transfert des familles monoparentales reflète la forte hétérogénéité de cette population en termes de conditions de vie (cf. *Etudes et Résultats n°389, avril 2005*) et son fort taux de pauvreté avant transfert (cf. *indicateur n° 2-3*). Le premier décile de niveau de vie avant impôt sur le revenu des familles monoparentales avec un seul enfant s'élève à 2 055 euros par U.C. en 2008, à comparer par exemple avec 10 700 euros par U.C. pour les couples avec un seul enfant).

En intégrant l'impôt sur le revenu, ces écarts de niveaux de vie se réduisent modestement, le mécanisme du quotient familial jouant dans le sens d'un accroissement des disparités de niveaux de vie. Plus particulièrement au sein des familles nombreuses, l'attribution de la demi-part fiscale supplémentaire accordée à partir du 3<sup>ème</sup> enfant atténue l'effet redistributif de l'impôt sur le revenu. L'incidence de la prise en compte des prestations familiales est en revanche plus importante. Ainsi, le rapport entre les niveaux de vie des 10 % les plus aisés (D9) et des 10 % les plus modestes (D1) passe, après impôt et prestations familiales, de 6,8 à 3,4 du fait notamment du complément familial.

Comme les prestations familiales, les minima sociaux et les aides au logement permettent aussi de réduire fortement l'écart de niveau de vie entre les parents isolés les plus aisés et les plus modestes. Le rapport inter-déciles pour les familles monoparentales, initialement de 12,3, passe à 7,2 après la prise en compte de l'impôt sur le revenu et des prestations familiales, et atteint 2,7 lorsque toutes les aides sont comprises.

Construction de l'indicateur : les estimations opérées mobilisent les mêmes sources statistiques que pour l'indicateur n° 1-1.

Précisions méthodologiques : pour estimer les effets redistributifs de la politique familiale, il importe de tenir compte du cycle de vie des ménages : rares sont les personnes âgées ayant encore des enfants à charge. C'est pourquoi les estimations sont centrées sur les ménages dont la personne de référence est âgée de moins de 60 ans.

Pour rendre compte de la situation initiale du ménage, avant le bénéfice éventuel des transferts monétaires liés à la politique familiale, nous retenons le revenu net des cotisations et des contributions sociales (CSG et CRDS). Le champ de la politique familiale est entendu dans un sens assez large puisqu'il comprend l'ensemble des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement (locatif) ainsi que le quotient familial.

Pour la définition des prestations familiales, des minima sociaux et des aides au logement, se référer aux précisions méthodologiques de l'indicateur n° 1-1.